

Tulle, le 27 septembre 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2016

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil seize et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire,- Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, Mme Jeanne WACHTEL, M. Pierre LAURICHESSE, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUD, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY, Mme Laure VIREFLEAU à partir de 20h00, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, M. Michel CAILLARD, M. Thomas MADELMONT à partir de 20h30

Etait absent : M. Hervé PLUCHON

Madame Emilie BOUCHETEIL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2016

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

-Point sur la rentrée scolaire 2016-2017

Cette rentrée scolaire 2016/2017 est marquée par une légère baisse des effectifs scolaires dans les écoles de Tulle (une trentaine d'élèves).

Cette rentrée scolaire 2016/2017 est marquée par le démarrage de la première phase de travaux qui vont permettre, comme l'impose la loi du 11 février 2005, une mise en accessibilité de l'ensemble des sites scolaires propriété de la Ville. Ces travaux importants engagés pendant l'été se poursuivront pendant les vacances de la Toussaint pour être terminés à la fin de l'année civile. Pour décider des aménagements à réaliser une concertation des équipes pédagogiques a été engagée au premier semestre de l'année 2016. Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 336 000 euros.

Une seconde tranche sera programmée pour l'année 2017. Elle concernera notamment le site du Chambon.

Dans le cadre de ces investissements, il a été décidé, après échanges avec les directions des écoles Turgot élémentaire et maternelles, de procéder à quelques aménagements pour essayer d'améliorer la circulation aux abords de ce site scolaire situé dans un quartier très contraint. Ces travaux consisteront à des aménagements qui permettront aux bus et aux VSL de se garer sans bloquer la circulation. Par ailleurs, des places de stationnement « minutes » permettront aux parents de se garer pour amener leurs enfants dans ces deux écoles.

Ces aménagements ne régleront pas tous les problèmes et il est rappelé que la collectivité assure un service « pédibus » gratuit au départ de la place Berteaud et du parking Saint Pierre.

Par ailleurs d'autres travaux réalisés par les services de régie ont permis de répondre aux attentes des enseignants : petits travaux d'entretien, confection ou réfection de meubles, installation de panneaux d'affichages ...

L'organisation du temps scolaire restera identique avec celle appliquée pour l'année 2015/2016. L'école Turgot élémentaire a décidé, pour faciliter l'organisation des activités périscolaires, de les planifier sur trois jours (au lieu de deux jusqu'à présent). Toutes les écoles sortiront à 16h00 et les élèves des écoles élémentaires se verront proposer un riche panel d'activités avec quelques nouveautés :

- Initiation russe par le jeu
- Arts martiaux (karaté, sabre, judo)
- Musique (chant et découverte instruments)
- Jardinage et aménagement espaces verts

Pour cette rentrée, un référent éducatif a été nommé dans chaque site scolaire. Cet agent assure un rôle de médiation entre les équipes pédagogiques, les parents, les intervenants des activités périscolaires. Sa mission participe à la sécurisation des sites scolaires dont les accès sont fermés pendant les heures de cours.

Cette année 2016/2017 sera la troisième année après la reprise en régie municipale de la restauration scolaire. Des efforts d'amélioration de la qualité des repas servis aux élèves seront maintenus avec notamment la mise en place d'une organisation qui permettra un accompagnement des personnels responsables des sites par les professionnels de la cuisine centrale. Cette démarche d'accompagnement vise à améliorer toutes les étapes de la chaîne de production au service dans l'assiette.

Depuis la reprise en régie municipale nous sommes passés de 0.5 % de produits bio dans l'élaboration des repas à plus de 8 % sans augmentation des coûts pour les familles ou la collectivité

Par ailleurs, un four de la cuisine centrale a été changé pour un matériel mixte qui permet des cuissons à basse température. L'achat de ce matériel s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la qualité des repas servis. En effet, la cuisson à basse température est intéressante pour la cuisson des viandes. Le coût de l'investissement s'élève à 23 000 euros.

Une formation des cuisiniers pour l'utilisation de ce nouveau four est programmée.

Par ailleurs, un travail pour limiter le bruit et lutter contre le gaspillage sera engagé.

Cette rentrée scolaire 2016/2017 verra aussi la reconduction du parcours culturel Tulliste qui permet de faciliter l'accès des écoles aux structures culturelles locales. Ce dispositif a été plébiscité par les enseignants et les élèves (80 % des classes ont participé aux ateliers proposés par les acteurs culturels). A la suite du bilan réalisé à l'issue de cette première année de fonctionnement, des adaptations sont proposées :

- le contenu de certaines activités a été ajusté
- deux nouveaux partenaires proposent des séances, le cinéma VEO et le CAUE
- la proposition de parcours thématiques inter-structure (Médiathèque Eric Rohmer et Les Sept Collines)

Afin de favoriser l'utilisation des outils numériques dans les sites scolaires, la Ville, après concertation des équipes pédagogiques et de l'Inspection de l'Education Nationale a décidé de s'engager dans un nouveau plan d'action :

- des interventions techniques sont prévues pour l'augmentation des débits des réseaux numériques dans les sites scolaires. (deux sites seront aménagés en 2016, Auzelou et Virevialle)
- des vidéoprojecteurs interactifs seront installés dans les classes maternelles et les premiers tableaux blancs installés il y a quelques années seront changés
- les écoles qui le souhaitent vont être équipées progressivement de tablettes numériques (Croix de Bar, Baticcop, Joliot Curie)

Le coût de ces acquisitions s'élève à 30 000 euros.

A l'occasion de cette rentrée la Ville a aussi investi 10 000 euros en matériels et mobiliers pour équiper les nouvelles classes et doter les garderies de nouveaux jeux.

Du matériel pour sécuriser les sites scolaires (alarmes anti intrusion) sera progressivement installé dans tous les écoles pour un investissement de 15 000 euros hors coût de pose réalisée par le service électricité.

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

1 -Décisions Modificatives :

a -n°2 - Budget Ville

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

b -n°2- Budget Eau

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

c - n°1 - Budget Assainissement

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

d - n°2 - Budget Restauration

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

2 -Redevances dues au titre de l'occupation du domaine public - année 2016

a- par Gaz de France

En application du décret n°2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année**

soit : [(0.035x80 815) + 100] x 1,16 = 3 397 €

APPROUVE à l'unanimité

b- par France Télécom

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année 2016**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38.81	51.74	25.87

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

soit :

- **Artères aériennes : 105.592 km x 51,74 € = 5 463 €**
- **Artères en sous-sol : 363.4162 km x 38,81 € = 14 104 €**
- **Emprises au sol : 28.01 m² x 25.87 = 725 €**

$$5\ 463 + 14\ 104 + 725 = 20\ 292\ €$$

APPROUVE à l'unanimité

c- par Axione

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

il est proposé au Conseil municipal

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38.81	51.74	25.87

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

soit :

- Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :

$$38,81 \text{ €} \times 7,046 \text{ km} = 273 \text{ €}$$

APPROUVE à l'unanimité

d- par Free

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par Free au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38.81	51.74	25.87

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**

$$38,81 \text{ €} \times 0,602 \text{ km} = 23,36 \text{ €}$$

APPROUVE à l'unanimité

3- Garantie d'emprunt accordée au Secours Populaire – Modification de la délibération n°5 du 25 novembre 2015

Par délibération du 25 novembre 2015, la Ville de Tulle accordait une garantie d'emprunt au Secours Populaire, cette association souscrivant un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour financer des travaux d'aménagement d'un local sis Rue Maurice Caquot.

Cette association a souhaité renégocier son emprunt et a sollicité à cette fin le Crédit Agricole.

La garantie d'emprunt portait sur des caractéristiques d'emprunt qu'il y a lieu de revoir aujourd'hui :

- Montant : 100 000 € (inchangé)
- Durée totale du prêt : 25 ans **modifiée en 15 ans**
- Taux fixe annuel : 2,74 % **modifié en 1,49 %**
- Echéances : 691,20 € par mois **modifiées en 620,29 € par mois**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de garantir l'emprunt contracté par le Secours Populaire pour réaliser les travaux d'aménagement du local sis Rue Maurice Caquot aux nouvelles conditions susmentionnées, l'ancienne garantie accordée par la Ville auprès de la Caisse d'Epargne devenant sans objet.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

*APPROUVE par 32 voix pour
Madame Aysé TARI ne prenant pas part au vote*

4- Budget Restauration – Créances éteintes

Le Juge du Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement d'un usager de la restauration scolaire.

Le tableau des créances de la commission du surendettement des particuliers de la Corrèze fait apparaître une créance le concernant de 347,64 €.

Cette somme ne peut donc plus être recouvrée par le service.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire en créance éteinte la somme due par cet usager pour un montant de 347,64 €.

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

5 -Créations et suppressions de postes budgétaires

- a) Un agent faisant valoir ses droits à la retraite, il convient de procéder à la suppression de poste suivante :

Le 1^{er} septembre 2016 :

- Un poste d'ATSEM principal de deuxième classe

- b) Un agent ayant réussi le concours de Rédacteur Principal de deuxième classe, il convient de procéder aux mouvements de postes suivant :

Le 30 septembre 2016 :

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial,

Le 1^{er} octobre 2016 :

- Création d'un poste de rédacteur principal de deuxième classe.

- c) Un agent ayant réussi le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il convient de procéder aux mouvements de postes suivant :

Le 30 novembre 2016 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe,

Le 1^{er} décembre 2016 :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de première classe.

- d) Un professeur d'enseignement artistique ayant quitté la collectivité, il convient de procéder à la suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 31 août 2016.
- e) Pour faire suite à la CAP de Catégorie C du 20 mai 2016 et aux débats ayant eu lieu avec les représentants du personnel concernant la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, il avait été convenu que l'Administration reçoive deux agents en vue de leur proposer de nouvelles missions permettant de les nommer au grade susmentionné si ceux-ci s'avéraient intéressés par les propositions formulées.

Ces deux agents ont été reçus et ont accepté les propositions de l'Administration.

La CAP réunie le 27 septembre 2016 s'est prononcée favorablement sur la nomination de deux agents au grade d'agent de maîtrise.

Il convient de procéder aux mouvements de postes suivants le 30 novembre 2016 :

- suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe le 1^{er} décembre 2016
- création de deux postes d'agent de maîtrise

Il est demandé d'approuver ces créations et suppressions de postes.

APPROUVE à l'unanimité

6 -Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'Enseignement Artistique titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Jazz Ensemble de Tulle »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association Jazz Ensemble de Tulle pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2016.

Il est rappelé qu'afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention, déjà actée sur de précédents exercices : durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2016, temps non complet : 2 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

7 -Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe de la Ville de Tulle auprès de l'association « Les Enfants de Tulle »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Les Enfants de Tulle » à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (3 heures hebdomadaires).

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

L'intéressé a donné son accord.

APPROUVE à l'unanimité

8 -Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Fonds de Solidarité et la Trésorerie Principale pour la télé-déclaration et le paiement de la contribution de solidarité

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télé-déclaration et de prélèvement de la contribution en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention liant le Fonds de Solidarité, l'ordonnateur, le comptable ayant pour objet de fixer les modalités d'établissement de la télé-déclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

9 -Décision relative à la prise en charge d'une facture d'appareillage de prothèses auditives

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier les handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès de cet organisme pour l'appareillage d'un agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 1 087,89 € des frais liés à cette acquisition et ce, dans la limite des plafonds fixés par le Comité National du FIPHFP.

Ce montant est à reverser à l'audioprothésiste Monsieur Hervé ROUSSARIE au vu de la facture de fourniture de prothèses auditives.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce versement.

L'intéressé a donné son accord.

APPROUVE à l'unanimité

10 -Approbation de la convention constitutive de groupement de commande relatif au marché d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel de la Ville de Tulle et du CCAS

Le contrat d'assurance statutaire de la Ville de Tulle et du CCAS arrivant à terme au 31 décembre 2016, une consultation est lancée afin de déterminer le nouvel assureur de la ville et du CCAS à compter du 1er janvier 2017 et ce pour les quatre années à venir.

Le contrat aura pour objet d'assurer les agents de la Ville de Tulle et du CCAS, répondant aux conditions d'admission définies, dans le cahier des charges, en application des obligations résultant des textes législatifs et réglementaires régissant le statut de ces agents notamment la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, ainsi que tous les textes connexes ou subséquents relatifs aux collectivités locales et ceux faisant état de modifications de statuts n'entraînant pas de modification substantielles des garanties.

Le contrat sera un contrat collectif d'assurance.

Afin de pouvoir intégrer dans ce marché le CCAS, il est nécessaire de constituer dans le cadre de la mise en concurrence, un groupement de commandes par convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

**- d'approuver la convention liant la Ville et le CCAS afférente,
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

11 - Approbation de la convention constitutive de groupement de commande relatif au marché afférent à la fourniture et à la livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU) au bénéfice des agents de la Ville de Tulle et du CCAS

Le marché afférent à la fourniture et à la livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans) arrivant à terme au 31 décembre 2016, une consultation est lancée afin de déterminer le nouveau fournisseur de la ville et du CCAS à compter du 1er janvier 2017 et ce pour les quatre années à venir.

Le marché aura pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans) au bénéfice des agents de la Ville de Tulle et du CCAS

Afin de pouvoir intégrer dans ce marché le CCAS, il est nécessaire de constituer dans le cadre de la mise en concurrence, un groupement de commandes par convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention liant la Ville et le CCAS pour cette opération
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

12 -Décision relative au lancement des consultations pour :

a- assurance garantissant les risques statutaires du personnel de la Ville de Tulle et du CCAS

Le contrat d'assurance statutaire de la Ville de Tulle et du CCAS arrivant à terme au 31 décembre 2016, il convient de lancer une consultation afin de déterminer le nouvel assureur de la Ville et du CCAS à compter du 1er janvier 2017 et ce pour les quatre années à venir.

b) Fourniture et livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU pour la garde d'enfant de 0 à 3 ans)

Le marché afférent à la fourniture et à la livraison de titres restaurant et de chèques emploi service universel (CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans) arrivant à terme au 31 décembre 2016, il convient de lancer une consultation afin de déterminer le nouveau fournisseur de la ville et du CCAS à compter du 1er janvier 2017 et ce pour les quatre années à venir.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les mises en concurrence afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

13 - Approbation des comptes- rendus d'activités à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 :

a- Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEM 19 -

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2015.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

APPROUVE à l'unanimité

b- Concession d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEM 19 -

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2015.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

APPROUVE à l'unanimité

14- Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du 10 décembre 2011 relative aux travaux de restauration immobilière, programme de travaux n°4, « PRI La Barrière » à Tulle

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de travaux pour la réhabilitation de 6 immeuble situés dans le périmètre de restauration immobilière « La Barrière ».

De nombreux projets de restauration ont été réalisés depuis plusieurs années mais certains immeubles concernés n'ayant pu être réalisés dans le délai imparti, il doit être demandé auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze une prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique de Travaux du 10 décembre 2011 relative aux travaux de restauration immobilière, programme de travaux n°4, « PRI La barrière » à Tulle

Il est précisé que :

- **le projet initial n'est pas sensiblement modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique**
- **les circonstances de fait, tant du point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement, n'ont pas changé.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du 10 décembre 2011 relative aux travaux de restauration immobilière, programme de travaux n°1 « PRI Barrière » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

15 -Demandes de subventions au Ministère de l'Intérieur et à l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de travaux d'aménagement du Quai de la République

Dans la continuité de l'opération de requalification de la rue Jean Jaurès qui participe pleinement à apporter une réponse technique aux obligations prescrites par la loi « handicap »

du 11 février 2005, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts en la matière par l'aménagement du Quai de la République.

Cet axe reste, en effet, encore problématique pour la continuité de circulation pour les personnes à mobilité réduite.

C'est pourquoi, la Ville de Tulle va réaménager ledit axe en supprimant le stationnement du côté de la rivière Corrèze pour y aménager un cheminement piéton accessible. Cet aménagement permettra de réaliser une continuité piétonne de l'avenue Victor Hugo jusqu'aux quartiers anciens de la Cathédrale et du Trech.

Les travaux consisteront à installer des barrières pour interdire l'accès aux véhicules sur cet espace et à mettre en œuvre un nouveau revêtement coloré. Des plateaux traversant seront mis en œuvre sur la voie de circulation automobile pour sécuriser le cheminement piéton.

Le montant des travaux envisagés est estimé à 89 471,00 € H.T.

Afin de réaliser cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur et au titre de la DETR et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

16 -Approbation d'une convention de Maîtrise d'ouvrage unique relative à une étude patrimoniale et schéma directeur des systèmes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales liant la Ville de Tulle et les communes de Laguenne, Sainte Fortunade, Naves et Chameyrat

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnancement 2004-566 du 17 juin 2004, de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour réaliser l'étude patrimoniale et schéma directeur des systèmes d'assainissement des cinq communes de Naves, Laguenne, Chameyrat, Sainte Fortunade et Tulle.

Les communes s'entendent pour désigner la Ville de Tulle comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Chacune des communes fait partie du groupe de pilotage de l'étude qui aura en charge :

- le suivi de la rédaction du cahier des charges de l'étude valant programme
- la participation au choix du prestataire de l'étude

- le suivi du déroulement de l'étude et de ses conclusions.

Conformément à l'article 2 de la loi 85-704 précitée, la désignation de la Ville de Tulle comme maître d'ouvrage unique des opérations s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des autres communes.

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter aux autres communes une information régulière sur l'avancement de l'étude. Ces dernières seront notamment conviées à participer aux différentes réunions de suivi de l'étude en tant que membre du comité de pilotage.

L'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée pour les travaux objet de la présente convention est de 300 000 € HT, telle qu'établie dans le cadre du programme.

Chaque commune s'engage à financer les montants d'étude lui incombant. Ce montant est diminué des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental qui seront captées directement par le maître d'ouvrage unique.

La convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et s'achèvera à la réception de l'étude.

Répartition du coût des études

Commune	Eq/hab raccordés à Tulle	% Eq/hab raccordés	Coût de l'étude système de Tulle	Coût de l'étude du système communal	Total
Naves	1200	7	17 500	10000	27 500
Laguette	620	4	10 000	0	10 000
Chameyrat	300	2	5 000	20000	25 000
Sainte Fortunade	300	2	5 000	20000	25 000
Tulle	14000	85	212 500	0	212 500
Total	16420	100	250 000	50 000	300 000

Reste à charge pour chaque commune déduction faite des 75% de subvention

Commune	Reste à charge soumis à appel de fond dans le cadre de la convention
Naves	6 875
Laguette	2 500
Chameyrat	6 250
Sainte Fortunade	6 250
Tulle	53 125
Total	75 000

Les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus sont des estimations. Par voie d'avenant après la remise des offres des candidats et du choix du prestataire retenu, les montants seront actualisés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **signer ladite convention**
- **lancer la procédure de consultation suivant le code des marchés publics**
- **signer les documents des marchés relatifs à ladite convention**
- **d'engager les dépenses et recettes relatives à cette convention**

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets Assainissement et Ville.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT –

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

17 -Avis afférent aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le Rapport sur les prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement afin de rendre compte aux usagers, du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment à la Mairie.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'informations prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux n'ayant pas de remarques particulières, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces rapports.

APPROUVE à l'unanimité

18 -Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

En application de l'article L.572.2 du code de l'Environnement, une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement doivent être établis pour chacune des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel dépasse les 6 millions de véhicules/an soit 16400 véhicules/jour (1^{ère} échéance) puis 3 millions de véhicules/an soit 8 200 véhicules/jour (2^{ème} échéance).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières de la commune de Tulle regroupe les 2 échéances.

Sa réalisation s'est articulée autour de trois phases :

- Phase 1 : diagnostic territorial
- Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions destiné à réduire les nuisances sonores
- Phase 3 : mise à disposition du public

Le diagnostic territorial a été opéré à partir des cartes stratégiques du bruit établies par le Préfet du département. L'analyse de ces cartes montre que l'exposition au bruit est exclusivement due à la circulation routière et concerne les zones ci-après :

- 1^{ère} échéance (*trafic annuel > 6 millions de véhicules/an soit 16 400 véhicules/jour*) :
 - Rue du Dr Valette :
- 2^{ème} échéance (*trafic annuel > 3 millions de véhicules/an soit 8 200 véhicules/jour*) :
 - Quai Baluze
 - Quai de la République
 - Quai Edmond Perrier
 - place Martial Brigouleix
 - Avenue Alsace Lorraine
 - Avenue Victor Hugo
 - Rue du Dr Valette

L'élaboration de ce plan a permis également de définir des zones calmes dans lesquelles on souhaite maîtriser l'évolution de l'exposition sonore.

A l'issue de la phase de diagnostic, le plan d'actions a été rédigé dans une volonté de protéger le plus grand nombre d'habitants des nuisances sonores liées à la circulation routière.

Enfin la troisième phase correspondant à la mise à disposition du public du projet de PPBE. Ainsi, du 4 juillet au 5 septembre 2016 inclus, le public a été invité à formuler ses observations. Le présent document n'a donné lieu à aucune remarque.

Enfin, le présent PPBE est établi pour une durée maximale de 5 ans, comme les cartes stratégiques de bruit, et doit être réexaminé et réactualisé tous les cinq ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

APPROUVE à l'unanimité

- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

19- Approbation du nouveau règlement d'occupation du domaine public

Afin de permettre une utilisation équitable et raisonnée des espaces publics à destination commerciale ainsi que de garantir la sécurité, la commodité des passages, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de préciser par le biais d'un règlement spécifique les modalités d'occupation du domaine public régissant l'installation des terrasses commerciales, étalages et objets divers.

Ce nouveau règlement a été rédigé avec le souci de préserver un cadre de vie harmonieux, tout en permettant une activité commerciale de qualité et la plus ouverte possible.

Il précise les conditions d'obtention d'une autorisation, les formalités à accomplir, les modalités à respecter en matière d'agencement des terrasses.....

Il est proposé au Conseil d'approuver ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE par 27 voix pour et 5 contre

Départ de Madame lauré VIREFLEAU à 20h00

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

RESTAURATION

Rapporteur : Madame Sandrine TAILLEFER

20 -Approbation de la charte d'engagement liant la Ville de Tulle et l'Association INTERBIO Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour développer une alimentation bio, locale et de qualité dans les restaurants scolaires de Tulle

La Ville de Tulle a engagé un travail de développement de l'agriculture biologique sur son territoire depuis plusieurs années.

Elle s'est engagée dès 2013 dans un travail d'amélioration de la qualité alimentaire de ses services de restauration après avoir repris en gestion directe toute la production des repas qui était jusqu'alors concédée à la société de restauration Elior.

Ainsi, une convention a été mise en place en 2015 entre Interbio Limousin et la Ville, en vue de définir un accompagnement leur permettant d'atteindre des objectifs clairs en matière d'alimentation de qualité.

L'un des principaux objectifs de la collectivité est d'assurer une restauration saine ayant un impact positif sur la santé des convives et sur l'environnement. L'agriculture biologique prend alors tout son sens.

Un diagnostic de faisabilité a été réalisé en 2013 pour le passage en Régie, un diagnostic approvisionnement a été réalisé en 2015 par un prestataire d'Interbio Limousin.

Dans le cadre de la réforme territoriale, les actions menées initialement par Interbio Limousin seront désormais menées par Interbio Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes, qui a historiquement développé les compétences d'accompagnement à l'introduction de produits bio en restauration collective.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES –

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

21 -Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie pour la mise à disposition du Centre Aquarécréatif en faveur de cette dernière - année 2016 - 2017

Dans le cadre de l'organisation du Trail entre Tulle et Brive, l'organisation de la sécurité étant le point le plus lourd à supporter et les clubs étant réticents à l'assumer, la Ville de Tulle a décidé de le prendre en charge.

L'école de Gendarmerie désirant utiliser le centre aquarécréatif à raison de deux créneaux par semaine pour ses élèves et ses cadres, il convient d'établir une convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie définissant les modalités de mise à disposition de l'équipement.

Ces installations sont mises à disposition à titre gratuit en contrepartie du détachement en service de personnel de l'Ecole de Gendarmerie de Tulle pour leur concours à la sécurité et au jalonnement de cette manifestation sportive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Monsieur Thomas MADELMONT à 20h30

22 -Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Kayak Club de Tulle pour le développement des pratiques sportives autour de la rivière Corrèze

La convention liant le Kayak Club Tulliste et la Ville de Tulle étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle allant jusqu'en 2020 et d'en profiter pour en redéfinir le contenu en l'adaptant aux évolutions survenues depuis la signature de la précédente convention.

Le Kayak Club Tulliste via la Station Sport Nature développe son activité dans différents secteurs qui contribuent à la mise en place de 5 politiques publiques différentes mais qui sont complémentaires et transversales :

- Sportives
- Educatives
- Jeunesse
- Loisirs
- Environnementale
- Insertion professionnelle et formation

Cette convention s'inscrit dans le développement de la Station Sport Nature « Pays de Tulle » dont le Kayak Club Tulliste est la colonne vertébrale.

Créé en 1960, le Kayak Club Tulliste se professionnalise en 1998 au travers du dispositif Emploi-Jeunes.

L'association intègre en 2009, le réseau des Stations Sports Nature, label départemental.

Les axes de développement de l'association sont les suivants :

- Activités associatives (école de sport)
- Activités éducatives (publics scolaires du primaire aux étudiants)
- Activités socio-éducatives (accueils de loisirs, centres de vacances, organismes spécialisés pour les personnes en situation de handicap)
- Activités touristiques (locations, prestations des activités de nature)
- Activités environnementales (éducation, sensibilisation, opérations de nettoyage)
- Activités liées au réseau des Stations Sports Nature (animation du réseau)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

23 -Pôle Accordéons :

a-Approbation de la donation de documents

Jo SONY est un accordéoniste corrézien renommé. Né en 1935 en Alsace dans une famille d'artistes de cirque, il forme, dès l'âge de cinq ans, avec ses parents et son frère *l'Orchestre Alphonso*. Premier prix du conservatoire de Mulhouse au saxophone, il est un multi-instrumentiste (accordéon, bandonéon, saxophone, tuba, trompette, cabrette, xylophone etc...) hors pair. En 1958, il intègre l'orchestre des Troubadours de Jean Ségurel comme trompettiste et l'accompagnera jusqu'en 1967. A la fin des années 1960, il crée son propre orchestre. Dans un contexte musical peu favorable à l'accordéon qui subit de plein fouet l'arrivée du rock, il s'oriente alors vers la musique de variétés qu'il interprète à l'accordéon. Musicien mais également gymnaste et boxeur, son énergie et son tempérament en font une personnalité marquante de l'histoire de l'instrument sur le territoire corrézien.

Jo SONY a souhaité faire don au Pôle Accordéons des CD et partitions suivants :

- Album *Jo Sony comme vous l'aimez*, CD, 2011
- Album *Jo Sony, l'accordéon, la cabrette et l'Auvergne*, CD 2011
- Album *Jo Sony joue l'Auvergne*
- Album *Jo Sony, Alsace en fête*, CD, 2005
- Recueil de compositions *l'accordéon fait son cirque* (4 exemplaires)
- Album de partitions volume 1 – Sélection de compositions, 245 titres, 312 pages
- Album de partitions volume 2 – sélection de compositions, 160 titres, 302 pages

Cette donation est vouée à intégrer le fonds documentaires du Pôle Accordéons.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la donation de ces documents pour le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

b-Approbation de la donation d'un catalogue de vente Maugein Frères de 1929

Une donation documentaire a été proposée au Pôle Accordéon par Monsieur Patrick Poujade, demeurant à Pandrignes. Il s'agit d'un catalogue de vente *Maugein Frères*, daté de 1929. Le Pôle accordéons ne possède pas ce document, les archives de l'entreprise couvrant la période d'activités de 1919-1920 aux années 1960-1970 étant déposées aux archives départementales. Au sein de ce fonds, les documents antérieurs à la 2^e guerre mondiale sont rares, les archives de l'entreprise ayant été en majeure partie détruites en juin 1944. Ce document est voué à intégrer le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ce document dans le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

c-Approbation de l'acquisition en vente aux enchères d'un accordéon ayant appartenu à Georges Maugein

Le Pôle Accordéons a été informé de la mise en vente aux enchères à Tulle le 19 juillet dernier d'un accordéon chromatique Maugein. L'instrument a appartenu à Georges Maugein (1919 –1977), fils d'Antoine Maugein, l'un des trois frères fondateurs de la marque *Maugein Frères*. Georges Maugein fit des études de médecine avant d'intégrer l'entreprise dans les années 1950 au sein de laquelle il s'impliqua activement. Sous les conseils de son père Antoine qui ne pris sa retraite qu'au début des années 1970, il supervisa la fabrication, géra les relations avec les fournisseurs de matières et de matériels et s'occupa des commandes et des livraisons. En 1965, la présidence de la société fut confiée à Jean Lecoq, ancien ouvrier. Georges Maugein assura cependant la direction effective de l'usine jusqu'à son décès en 1977. Il est l'inventeur d'un modèle de basses d'accordéon permettant de jouer soit en basses composées soit en basses chromatiques (dessin et modèle déposé en 1967).

L'instrument est un modèle chromatique des années 1960, caisse bleu marbré, 5 rangs 68 touches, 120 basses avec sa valise de transport. L'appartenance de cet instrument et son lien intime avec la famille Maugein en font une pièce intéressante pour la collection tulliste.

L'instrument a été adjugé au prix de 800 euros, pour un coût total incluant les frais de vente de 976 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'acquisition de l'accordéon pour régularisation et affectation aux collections du Pôle Accordéons – Musée de la Mémoire des Industries tullistes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition**

APPROUVE à l'unanimité

24 -Approbation du contrat liant la Ville de Tulle et le Centre National du Costume de Scène (Moulins) pour le prêt de la tenue de scène d'Yvette Horner à l'occasion d'une exposition temporaire

Le Centre National du Costume de Scène à Moulins organise d'octobre 2016 à mars 2017 une exposition qui retrace un siècle de pop et de chanson française, de *Mistinguett* à *M*, à travers des tenues de scène emblématiques. Le CNCS a sollicité le Pôle Accordéons pour le prêt temporaire de la tenue de scène d'Yvette HORNER réalisée par Jean-Paul Gaultier pour le Bal du bicentenaire de la Révolution en 1989. Le prêt comprend :

- **Une paire de boots en cuir blanc, talons bottines, ornées d'un nœud tricolore**

n°inv. PA.2015.0.26.1

et PA.2015.0.26.2

Valeur d'assurance : 600 euros

- **Un bustier avec jupon en tulle**

N°inv.PA.2015.0.27

Valeur d'assurance : 800 euros

- **Une jupe à sequins tricolores**

n°inv.PA.2015.0.28

Valeur d'assurance : 1000 euros

Ce prêt fait l'objet d'un contrat détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport et reproduction dans le catalogue de l'exposition. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance seront à la charge du Centre National du Costume de scène.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le prêt temporaire de la tenue de scène d'Yvette HORNER appartenant aux collections du Pôle Accordéons au Centre National du Costume de scène.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de prêt annexé au présent rapport.**

APPROUVE à l'unanimité

25 -Musée des Armes

a- Approbation de la donation de documents pour intégrer le « fonds Paul et Thérèse Auliac »

Une donation a été proposée au musée des Armes par Madame Roseline AULIAC, résidant 7 rue Sainte Isaure 75018 Paris. La donation est composée de souvenirs personnels et d'ouvrages militaires ayant appartenu à son père Paul AULIAC né à Chamboulive (20 juin 1913 – Paris 17 juillet 1983), gendarme. La liste détaillée est annexée au présent rapport. Ces documents sont destinés à intégrer le fonds documentaire du Musée des Armes sous l'intitulé « fonds Paul et Thérèse Auliac », conformément à la volonté de la donatrice.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'entrée de ces documents dans le fonds documentaire du Musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

b- Approbation de la donation anonyme d'un brassard Croix –Rouge, daté de la seconde guerre Mondiale

Une donation a été faite au musée des Armes de manière anonyme. Il s'agit d'un brassard Croix-Rouge datant de la seconde Guerre Mondiale portant le tampon *Ministère de la guerre*. Le musée ne possède aucune information quant à la provenance et à l'histoire de ce brassard, cet objet ayant été déposé sous enveloppe dans la boîte aux lettres du musée. Cet objet peut être néanmoins rapproché du fanion Croix-Rouge donné en juin dernier par le Centre Hospitalier de Tulle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la donation anonyme de ce brassard Croix-Rouge pour affectation à l'inventaire du Musée des Armes – partie Accessoires

APPROUVE à l'unanimité

26 -Musée du Cloître - Approbation du budget prévisionnel pour la réalisation d'une étude de conservation /restauration pour un lot de 8 pièces en Point de Tulle

Le musée du Cloître conserve dans ses collections des pièces en dentelle réalisées selon la technique spécifique dite du « point de Tulle. Cette technique dentellière est un savoir-faire identitaire de la ville, attesté depuis le XVII^e siècle, et dont la transmission s'est faite de manière essentiellement orale et discontinue dans le temps.

De ce fait, les pièces en point de Tulle antérieures à l'existence de l'association actuelle « *Diffusion et Renouveau du Point de Tulle* » (1984) sont très peu nombreuses. Pour les périodes anciennes caractérisées par l'absence d'archives décrivant la technique, les pièces conservées aujourd'hui au sein des collections du musée constituent des pièces-témoins pour lesquelles la mission du musée est d'assurer la meilleure conservation possible. Longtemps présentées dans l'exposition permanente, ces pièces fragiles ont souffert de conditions inadaptées.

Elles présentent aujourd'hui des dégradations mécaniques (lacunes du filet), des rigidités ou des colorations différentes en raison du vieillissement des apprêts.

Afin d'assurer la conservation à long terme de ces pièces, le musée souhaite faire réaliser une étude-diagnostic de leur état. L'étude portera sur 8 pièces-témoins et aura pour objectif :

- de dresser un constat détaillé avec clichés et relevé des dégradations
- de proposer et hiérarchiser les interventions de restauration nécessaires
- d'établir des préconisations pour la mise en exposition (proposition de présentation pour mise en vitrine, préconisation en matière d'éclairage et de conditions climatiques)
- d'établir des préconisations pour le rangement en réserve

Cette étude-diagnostic s'inscrit en préalable à la réflexion que mène actuellement la Ville sur le projet de musée orienté autour des savoir-faire techniques identitaires (accordéons, armes et dentelles en point de Tulle).

Après consultation de 3 restaurateurs spécialistes des textiles et habilités à travailler sur les musées, le musée propose de retenir le devis de Mme Suzanne Bouret pour un coût de 1404 euros. La commission scientifique régionale de restauration des musées de France en date du 7 juin 2016 a donné un avis favorable à ce projet d'étude-diagnostic.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réalisation d'une étude-diagnostic (devis Suzanne Bouret)	1 404 €	Ville de Tulle	702 €
		DRAC SUBVENTION (50% du montant HT)	702 €
TOTAL	1 404 €	TOTAL	1 404 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette étude et le budget prévisionnel de l'opération.

APPROUVE à l'unanimité

27 -Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et le Département de la Corrèze pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental - année 2015/2016

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire.

Ainsi le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 300 € pour le fonctionnement du Conservatoire et ainsi maintenir un haut niveau d'enseignement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

28 -Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire pour l'année scolaire 2016/2017

Considérant les délibérations successives portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire de musique et de danse, et la communauté de communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du Conservatoire,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

29 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, l'association « Les Sept Collines » et le Collège Clemenceau relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique 2016/2017

« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement ».

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire récemment validé par le conseil Municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

30 -Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains qui chantent » pour l'année scolaire 2016-2017

Considérant que, dans le cadre de ses activités, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des musiques actuelles.

Considérant que, dans le domaine des musiques actuelles, le CRD est le seul établissement en Limousin à proposer un cursus complet et diplômant.

Considérant que l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » et le Conservatoire mettent en place un partenariat étendu permettant un développement important des pratiques en termes de musiques actuelles par le biais des outils existants à Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

31 -Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Tulle et la Cité de l'Accordéon pour l'organisation de rencontres artistiques

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques pour ses élèves avec des artistes invités.

Considérant que la cité de l'accordéon et le Conservatoire s'associent pour mettre en place une rencontre autour de l'œuvre de et avec Roland ROMANELLI, à destination des élèves du Conservatoire et du public en général,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

32 -Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'opération « Fil, du Rosel au Poinct de Tulle» pour l'année 2016

Le projet artistique et coopératif « Fil, du Rosel au Poinct de Tulle » qui a eu lieu en 2014 et 2015, soutenu par le DRAC Limousin, la Région Limousin, le Conseil Général de la Corrèze, Tulle Agglo, le mécénat populaire, le mécénat d'entreprise et la Ville de Tulle, a permis des propositions artistiques exceptionnelles à Tulle et a ouvert des fenêtres non négligeables en terme de développement économique, d'économie sociale et solidaire et de développement culturel.

Des artistes, des stylistes, des designers, l'école Duperré à Paris, les Ateliers de la Ville de Paris travaillent aujourd'hui avec la Ville de Tulle afin d'intensifier la notoriété, la formation et l'innovation autour du Poinct de Tulle.

Aujourd'hui, la création, la formation, l'innovation, sont les facteurs clés de l'avenir de nos Territoires.

Ce futur fait de dentelle est à construire en Limousin, classée première région de France par ses métiers d'art et désormais grande Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

Ce futur s'appuie également sur les collections anciennes du Musée du Cloître de Tulle et sur le savoir-faire des dentelières de l'association « Diffusion et Renouveau du Point de Tulle ».

Il convient de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention de 10 000 euros en soutien à la réalisation de l'opération « Fil, du Rosel au Point de Tulle qui comprend:

- la création d'une collection capsule avec la styliste internationale Katherine Pradeau
- la création d'un chapeau 100% Point de Tulle avec l'artiste, modiste et meilleur ouvrier de France Brigitte Paillet,
- la présentation de la collection capsule à la Maison du Limousin à Paris

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) pour l'opération « Fil, du Rosel au Point de Tulle» pour l'année 2016**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants.**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

33-Musée des Armes – Restauration d'urgence sur une machine-outil – Approbation du budget prévisionnel de l'opération et demande de subvention à la DRAC

Le musée des Armes possède dans ses collections un modèle réduit de machine-outil n°inv. T.AC. 2010.3.2:

Raboteuse à bois – modèle-réduit échelle 1/4^e avec motorisation électrique – sur socle en bois verni– sigle MAC – EFPN

Marque : Joubert - Tiersot
Datation : 1940-1950 (ca)
Matériau : bois verni, acier
Hauteur totale : 110 cm
Largeur base : 72 cm
Profondeur : 75 cm
Poids environ : 80 kg

Il s'agit d'un modèle réduit motorisé de machine-outil réalisé par les élèves de l'école d'apprentissage (EFPN) de la Manufacture d'armes de Châtellerault, daté des années 1940-1950.

Au cours du mois de juillet 2016, le musée a constaté une infestation très active d'insectes xylophages sur cet objet. Il est nécessaire de faire un traitement d'urgence pour éviter que l'infestation ne se répande à l'ensemble du musée.

Dans l'attente du traitement, l'objet a été retiré de la vitrine, mis sur palette plastique et isolé dans un film plastique thermo-soudé.

Il est proposé un traitement de désinsectisation par anoxie statique (privation d'oxygène). Ce procédé, réalisé par une restauratrice agréée, ne nécessite aucune application de produit phytosanitaire sur l'objet.

Conformément à l'article L 452-1 du Code du Patrimoine, cette restauration sera soumise à l'avis Commission scientifique de restauration programmée le 18 octobre 2016.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Désinsectisation - Traitement par anoxie statique (devis société 3 PA- 37150 La Croix en Touraine)	HT 1270 €	Ville de Tulle	635 €
		DRAC SUBVENTION (50% du montant HT)	635 €
TOTAL	1270 €	TOTAL	1270 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la restauration prévue sur la machine-outil n°inv.TAC.2010.3.1 et de solliciter la subvention afférente à cette opération.

APPROUVE à l'unanimité

34-Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine-Limousin-Poitou/Charentes (DRAC) pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de l'année 2016

Le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle a obtenu le renouvellement du classement comme Conservatoire à Rayonnement Départemental le 11 février 2016.

Par ailleurs, l'Etat a, de nouveau, la volonté d'apporter son soutien aux établissements d'enseignements artistiques spécialisés classés ;

Considérant le projet d'établissement du Conservatoire de musique et de danse de Tulle voté le 16 juin 2015, décrivant le fonctionnement de l'établissement.

Le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions d'éducation artistique et culturelle, afin de développer et renforcer leur pratique artistique et permettre la rencontre avec des artistes et des œuvres, ainsi que la fréquentation de lieux culturels.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de l'année 2016, une subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et pour ses actions d'éducation artistique et culturelles**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer**

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

35- Approbation de la convention de partenariat liant l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze, Tulle'Agglo, le centre Hospitalier Tulle et Cœur de Corrèze et la Ville de Tulle relative au projet de réhabilitation de la résidence du Fournivoulet

Le Contrat de Cohésion territoriale du pays de Tulle 2015/2017, conclu le 6 novembre 2015 entre la Région Limousin et les EPCI situés sur le territoire du pays de Tulle, mentionnait le projet de rénovation du Foyer d'Accueil des Internes (dénommé Résidence du Fournivoulet) situé à Tulle et géré par le Centre Hospitalier Tulle et Cœur de Corrèze, sous maîtrise d'ouvrage Tulle'Agglo.

Ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs fixés par le projet de santé de territoire de Tulle'Agglo validé en Commission Régionale d'Examen des projets de Pôles et Maisons de Santé en novembre 2015.

Sa finalité première est bien d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement au sein de ce foyer tant des professionnels de santé médicaux, paramédicaux, que des étudiants, en confortant ce bâtiment du fait de sa situation à proximité immédiate du Centre Hospitalier Tulle et Cœur de Corrèze.

Cette action participera à l'attractivité de la Ville de Tulle et du territoire dans son ensemble auprès de jeunes professionnels en projet ou en cours d'installation.

Le projet concourt pleinement à la mise en œuvre de l'axe 3 du projet de territoire du Pays de Tulle, socle de la contractualisation avec la collectivité régionale relatif à « une offre de soin structurée, équilibrée et attractive sur le territoire » - action numéro 35. Il valorise notamment des crédits Région et Département.

La Résidence du Fournivoulet a été achetée par l'OPH Corrèze au « Nouveau Logis » en 2006. Sa gestion est conventionnellement assurée par le Centre Hospitalier Tulle et Cœur de Corrèze.

L'immeuble est situé sur le terrain détenu via un bail emphytéotique transféré au moment du rachat par l'OPH Corrèze. Ledit bail avait été consenti par la Ville de Tulle.

Il convient de poser les principes du montage de l'opération relative à la réhabilitation de la résidence du Fournivoulet entre les divers acteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

36- Modification de la délibérations N°41a du 22 avril 2014 relative à la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Eau

Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil Municipal s'est prononcé sur la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Eau

Il s'agit désormais de procéder à la modification desdites durées comme suit :

- 1)- 2031 Frais d'études : 5 ans
- 2)- 2032 Frais de recherches : 5 ans
- 3)- 2051 Concessions et droits assimilés : 2 ans
- 4)- 21311 Bâtiments d'exploitation : 60 ans
- 5)- 21531 Réseaux d'adduction d'eau : 60 ans
- 6)- 21561 Matériel spécifique de distribution d'eau : 10 ans
- 7)- 2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels : 8 ans
- 8)- 2181 Installations générales, agencements, aménagements divers : 10 ans
- 9)- 2182 Matériel de transport : 5 ans
- 10)- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- 11)- 2184 Mobilier : 10 ans
- 12)- 2188 Autres matériels : 6 ans
- 13)- Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget Eau.

APPROUVE à l'unanimité

37- Modification de la délibérations N°41b du 22 avril 2014 relative à la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Assainissement

Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil Municipal s'est prononcé sur la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Eau

Il s'agit désormais de procéder à la modification desdites durées comme suit :

- 1)- **2031** Frais d'études : 5 ans
- 2)- **2032** Frais de recherches : 5 ans
- 3)- **2051** Concessions et droits assimilés : 2 ans
- 4)- **21311** Bâtiments d'exploitation : 60 ans
- 5)- **21532** Réseaux d'assainissement : 60 ans
- 6)- **21562** Matériel spécifique d'assainissement : 10 ans
- 7)- **2157** Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels : 8 ans
- 8)- **2181** Installations générales, agencements, aménagements divers : 10 ans
- 9)- **2182** Matériel de transport : 5 ans
- 10)- **2183** Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- 11)- **2184** Mobilier : 10 ans
- 12)- **2188** Autres matériels : 6 ans
- 13)- Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget Assainissement.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 27 septembre 2016

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Bernard COMBES